

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 290

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Bourouaha, M. Monnet, Mme Lebon, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« comprenant »

insérer les mots :

« en majorité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli

Le présent amendement vise à préciser que le conseil d'administration du futur organisme sera composé en majorité de représentants élus d'artistes auteurs.

Aujourd'hui limité à 16 membres, il s'agit de garantir que le futur conseil d'administration sera à majorité composé de représentant.e.s dont la représentativité a été déterminée par une élection professionnelle, afin de renforcer la légitimité de ses membres. Le reste des sièges sera réparti entre les représentants des diffuseurs et les représentants de l'État.